



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2021-09-122
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
MODIFIANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
PERMANENT N° 2021-03-46

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 relatifs à la Police et à la sécurité publique ;

VU les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière ;

VU les articles R.417.10/II-10, R.412.30, R.411.28 du Code de la Route ;

***CONSIDÉRANT* que le stationnement des véhicules de 3,5 tonnes et plus gêne la circulation des piétons Chemin aux Bœufs, il convient de mettre en place une réglementation pour la sécurité de tous ;**

ARRÊTE :

Article 1 : À partir de la signature du présent arrêté, **le stationnement sera INTERDIT** pour les véhicules de 3,5 tonnes et plus sur toute la longueur du Chemin aux Bœufs ;

Article 2 : Seuls pourront y stationner ponctuellement les bus de ramassage scolaire, et sur autorisation de la Mairie, les véhicules des Services Techniques de la commune, les véhicules de service de la Poste / Gaz / Eau / Electricité, les véhicules de la Gendarmerie Nationale et Police Municipale, les véhicules des Pompiers ;

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation ;

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 17/09/2021

Ampliation :
Gendarmerie et Pompiers
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 17/09/2021

Le Maire,

Adriano Ballarin

